



Département
des Landes

KSP GA190761 CRC
28/10/2019

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
NOUVELLE-AQUITAINE

28 OCT. 2019

GREFFE

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Monsieur Jean-François MONTEILS
Président
Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-
Aquitaine
3 Place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

Réf. : - KLK D19100904 KFK

Par lettre recommandée avec A.R. et par mail
à l'adresse : nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

Le 28 OCT. 2019 ,

Objet : Contrôle n°2018-0317 - Réponse rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Département des Landes (Vos références : KSP GD190606 CRC Dept 40)

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 1^{er} octobre 2019, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Département des Landes.

J'ai bien pris connaissance de ce document et je vous prie de trouver ci-après les éléments de réponse qu'appelle ce rapport.

En ce qui concerne les **instances du Département et leur organisation**, la Chambre recommande au Département (recommandation n°1) de revoir et clarifier le dispositif des délégations de compétences accordées à la Commission Permanente par le Conseil départemental. Néanmoins, comme le rappelle la Chambre, une décision du Conseil d'Etat de 2010 a fait mention d'une évolution jurisprudentielle sur les délégations d'un organe délibérant à sa Commission Permanente. Le Département, comme d'autres départements, s'est donc fondé sur des données objectives pour asseoir son dispositif de délégations (un arrêt du Conseil d'Etat et une réponse ministérielle). Il prend acte de la recommandation n°1 de la Chambre et va en tenir compte dans la mise en œuvre de la délibération portant délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente, en vue de sécuriser au mieux les actes pris par ses assemblées délibérantes.

Comme demandé par la Chambre, le Département a régularisé la situation en ce qui concerne le financement du fonctionnement des groupes d'élus, conformément à la recommandation n°2 de la Chambre.

Enfin, la Chambre a relevé les efforts faits par le Département des Landes pour informer utilement l'ensemble des personnes concernées (élus et agents) sur les obligations introduites par les dispositions législatives et réglementaires relatives d'une part à la transparence de la vie publique et d'autre part à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Hôtel du Département
23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 41

Dans son analyse de la **fiabilité des comptes et** de la **situation financière** du Département, la Chambre estime que la situation financière du Département, pour le budget principal, ne suscite pas d'inquiétude et souligne la qualité des prévisions budgétaires ainsi que les efforts de gestion réalisés, particulièrement sur l'endettement et sur la capacité d'autofinancement nette des emprunts, préservée sur la période considérée.

Le Département tient à préciser qu'il apportera un soin tout particulier à l'exhaustivité de l'annexe retraçant la liste des concours attribués par le Département sous forme de prestations en nature ou de subventions, conformément à la **recommandation n°3** de la Chambre.

En ce qui concerne les budgets annexes du Département, conformément à la **recommandation n°4** de la Chambre, la mise en place de comptes au Trésor distincts pour les budgets à caractère industriel et commercial sera réalisée en relation avec le Payeur Départemental, comptable du Département.

Le Département poursuivra par ailleurs le plan de redressement du Domaine d'Ognoas et réétudiera, dans l'optique d'une éventuelle intégration sur le budget principal, les modalités de fonctionnement des activités suivies sur les deux budgets consacrés, jusqu'en 2018, aux activités culturelles et patrimoniales.

Sur la **gestion du personnel**, la Chambre a constaté que, sur la période, les effectifs départementaux n'ont que très peu évolués et que le Département a mis en place plusieurs outils utiles pour le pilotage et la gestion des ressources humaines. Quant à l'absentéisme des agents, il ressort des comparaisons faites par la Chambre avec les données moyennes de référence que le Département reste sous les taux moyens.

Dans sa **recommandation n°5**, la Chambre demande au Département de faire travailler les agents sept heures de plus par an pour l'application de la journée de solidarité et de mettre fin à la pratique selon laquelle le Président du Conseil départemental octroyait un jour par an non travaillé par note de service. Cette recommandation a été mise en œuvre dès l'année 2019.

Conformément à la **recommandation n°6** relative au régime des astreintes, le Département a engagé, dès 2019, un travail de diagnostic exhaustif sur l'ensemble de ses services afin de délibérer sur un cadre général au 1^{er} semestre 2020, après consultation des instances représentatives du personnel.

En ce qui concerne le cadre indemnitaire applicable aux agents, la Chambre demande au Département de passer au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de délibérer pour préciser les références et le régime des primes pour travaux insalubres (**recommandation n°7**), ainsi que de mettre fin au versement de l'avantage acquis sur le fondement de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (**recommandation n°8**). Le Département satisfait à ces recommandations puisque, depuis le 1^{er} janvier 2019, le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emploi éligibles représentés au sein du Département. Les indemnités pour travaux insalubres ne sont plus compatibles avec les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP. Elles ne sont désormais plus perçues que par les agents ayant un cadre d'emplois non éligible au RIFSEEP.

De même, le versement des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 (prime annuelle) aux grades qui n'y sont pas éligibles sera progressivement supprimé au fur et à mesure de l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés.

Le Département a également mis en œuvre dès 2019 les **recommandations n°9 et n°10** de la Chambre, portant sur la mise à jour des conventions d'occupation de logements pour les gardiens d'immeubles départementaux et sur la modification des imputations comptables des prestations d'action sociale attribuées aux agents.

De même, en vue de mettre en œuvre rapidement la **recommandation n°11**, il engagera une concertation avec le Président de l'Association pour la Gestion du Restaurant Administratif Draignez afin de préciser les modalités d'utilisation des locaux du Département par l'association.

Au sujet de l'**évolution des interventions économiques du Département suite à la « loi NOTRÉ »**, la Chambre indique que le Département a imparfaitement mis en œuvre les dispositions de cette loi qui réduit ses possibilités d'intervention en matière économique. Néanmoins, la Chambre constate que les difficultés pratiques d'application sont pour partie liées au fait que la Région Nouvelle-Aquitaine ne s'est pas substituée au Département dans plusieurs formes d'actions économiques que ce dernier avait mises en place. Ainsi notamment, sur la poursuite des participations statutaires du Département à une quinzaine de syndicats mixtes, la Chambre relève que le Département a mis en œuvre une solution pragmatique, faute pour la « loi NOTRÉ » d'avoir anticipé et défini les conséquences à tirer d'une situation telle que celle dans laquelle le Département s'est trouvé.

La Région Nouvelle-Aquitaine elle-même observe que le Département a mis en œuvre cette loi en concertation avec les services de l'Etat, en tenant compte de la réalité du territoire et toujours avec le souci de ne pas déstabiliser son tissu économique et de ne pas laisser les EPCI sans solution. Je ne peux que rejoindre le Président du Conseil régional sur ce constat, et je tiens à préciser qu'en ce qui concerne l'aide à l'immobilier d'entreprises (recommandation n°12), la mise en œuvre de la « loi NOTRÉ » mérite d'être précisée par une décision nationale, la pratique relevée par la Chambre dans le Département des Landes existant dans d'autres départements, avec l'aval des services de l'Etat.

De même, dans la continuité de la solution pragmatique qu'il a mise en œuvre, le Département s'efforcera de modifier les règles de financement figurant dans les statuts des syndicats mixtes à vocation économique, conformément à la recommandation n°13.

Quant à la recommandation n°14 portant sur les subventions qu'il verse à divers organismes et associations, le Département a d'ores et déjà commencé à retravailler les conventions signées avec ces structures, dans le but de les clarifier, et poursuivra le contrôle exercé a posteriori par ses services sur l'utilisation des subventions versées.

Enfin, le rapport de la Chambre souligne les ambitions et les moyens, y compris expérimentaux, que le Département met au service de la **protection de l'enfance en danger**.

La recommandation n°15 de la Chambre relative à la mise en conformité des procédures et pratiques avec la loi 2016-297 du 14 mars 2016 est en cours de mise en œuvre. Ainsi, le projet pour l'enfant a été élaboré tel qu'il est prévu par le Code de l'action sociale et des familles et les entretiens de préparation du passage à la majorité un an avant celle-ci ont été systématisés depuis le second semestre 2018. La commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle est en cours de mise en place, un premier temps de concertation avec les partenaires étant prévu d'ici la fin de l'année. S'agissant des évaluations pluridisciplinaires, il s'agit essentiellement pour le Département de formaliser un suivi individualisé déjà existant. L'observatoire de la protection de l'enfance est quant à lui une instance qui fonctionne et permet de consolider le partenariat avec les acteurs de la protection de l'enfance. Le Département souhaite d'ailleurs le positionner de façon plus marquée sur les questions d'actualité et étoffer les sujets de débat à traiter dans cette instance. Pour autant, il est pris acte des observations de la Chambre et je m'engage à préciser le nom des membres de l'observatoire par arrêté.

Sur la diversification des modes de prise en charge des enfants, et pour répondre aux observations des Présidents des deux Tribunaux de Grande Instance landais, il convient de souligner que le taux de mesures d'aides sociale à l'enfance du Département des Landes est sensiblement supérieur au niveau national (2,7% contre 1,9%) et que la part d'actions éducatives à domicile dans les mesures éducatives demeure également nettement supérieure à la moyenne nationale (36% contre 31%). Le taux de mesures judiciaires y est en revanche clairement moins élevé (73 contre 80%). Le choix fait par le Département des Landes est de privilégier un placement familial (69% contre 49% au niveau national) et des dispositifs d'accompagnement à domicile dans l'intérêt des enfants, et notamment des plus jeunes. Ce choix explique l'absence de pouponnière. Pour autant, le Département continue de travailler à une diversification des modes de prise en charge des enfants (action éducative en milieu ouvert renforcée, placement à domicile, augmentation de la volumétrie des actions éducatives à domicile...) afin de continuer à s'adapter aux évolutions sociétales et dans l'intérêt des enfants et des familles. Cet intérêt supérieur de l'enfant peut effectivement générer une hausse des saisines des Juges des Enfants et exiger une amélioration des procédures et délais afférents.

Sur le cas spécifique des mineurs non accompagnés, le rapport de la Chambre reflète les réalités de terrain et les difficultés rencontrées par les professionnels de la protection de l'enfance. Face à ce phénomène qui devient structurel, il est impératif que l'Etat prenne ses responsabilités sur les plans financier et réglementaire, pour que l'accueil de ces jeunes puisse se faire dans les meilleures conditions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'X', 'F', and 'L' connected by a horizontal line.

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental